

Consultation publique

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 26 juin 2012 relative au service de flexibilité intra-journalière sur le réseau de transport de GRTgaz.

La présente consultation publique porte sur les évolutions à apporter au service de flexibilité intra-journalière sur le réseau de transport de GRTgaz.

La flexibilité intra-journalière pour un site correspond au besoin de faire varier sa consommation de gaz en cours de journée au-delà ou en-deçà de sa consommation horaire moyenne dans la journée.

La CRE a introduit, lors de la mise à jour du tarif d'utilisation du réseau de transport de GRTgaz, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011, un service de flexibilité intra-journalière à destination des sites fortement modulés, principalement des centrales électriques fonctionnant au gaz. Ce service facturé à l'usage permet à GRTgaz de répondre aux besoins des utilisateurs de son réseau dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Un retour d'expérience a été présenté en Concertation Gaz après un an de fonctionnement du service. En outre, GRTgaz a présenté fin 2011 la mise à jour de l'étude prospective 2012-2020 sur la couverture des besoins de flexibilité intra-journalière.

Sur la base de ces éléments, la CRE envisage de faire évoluer le service de flexibilité intra-journalière, à l'occasion du prochain tarif de transport de gaz qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Trois sujets principaux sont abordés dans la présente consultation publique :

- le tarif du service de flexibilité intra-journalière ;
- les évolutions de ce service ;
- les modalités de mise en concurrence des sources de flexibilité intra-journalière.

Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions figurant dans le présent document, **au plus tard le 23 juillet 2012.**

Sommaire

1. Contexte et travaux réalisés.....	3
1.1. Retour d'expérience sur le service de flexibilité intra-journalière du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.3	
1.1.1. Nombre de sites concernés par le service	3
1.1.2. Disponibilité du service.....	3
1.1.3. Niveau de modulation agrégé des sites fortement modulés	3
1.1.4. Délais de prévenance.....	4
1.1.5. Sollicitation de la flexibilité externe.....	5
1.2. Mise à jour de l'étude prospective de couverture des besoins de flexibilité intra-journalière	5
1.2.1. Evaluation des besoins de flexibilité prévisionnels	6
1.2.2. Evaluation des sources de flexibilité disponibles	6
1.2.3. Résultats de l'étude	6
1.2.4. Analyse préliminaire de la CRE.....	6
2. Tarif du service de flexibilité intra-journalière	7
2.1. Bilan des charges et des recettes	7
2.1.1. Charges d'exploitation	7
2.1.2. Recettes liées au service de flexibilité intra-journalière	7
2.2. Analyse préliminaire de la CRE.....	7
2.3. Synthèse.....	8
3. Evolutions du service de flexibilité	8
3.1. Demandes réalisées.....	8
3.2. Demandes non réalisées.....	9
3.3. Autres demandes	9
4. Modalités de mise en concurrence par GRTgaz des sources de flexibilité intra-journalière.....	10
4.1. Mise en concurrence limitée aux gestionnaires d'infrastructures de gaz.....	10
4.2. Mise en concurrence élargie à l'ensemble des acteurs de marché	10
4.3. Résultats de l'étude	10
4.4. Analyse préliminaire de la CRE.....	11
Questions	11

1. Contexte et travaux réalisés

1.1. Retour d'expérience sur le service de flexibilité intra-journalière du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

1.1.1. Nombre de sites concernés par le service

Le service de flexibilité intra-journalière est facturé aux sites présentant un volume modulé journalier moyen supérieur à 0,8 GWh. Le nombre de sites concernés par ce service est passé de 6 à 10 entre avril 2011 et mars 2012. Il s'agit de 8 centrales à cycle combiné à gaz (CCCG) et de 2 turbines à combustion (TAC), représentant une puissance installée de 4 822 MWe.

GRTgaz a défini 9 mailles sur son réseau, qui sont les zones de répartition qu'il utilise pour gérer son réseau à un rythme intra-journalier. Les sites fortement modulés actuellement en fonctionnement sont répartis sur 6 mailles.

Nombre de sites fortement modulés par maille

	BRETAGNE	CENTRE-EST	Ile de FRANCE	LORRAINE	NORD	PROVENCE	Total FRANCE
avr-11	1	-	-	1	2	2	6
mai-11	1	-	-	1	2	2	6
juin-11	1	-	1	1	2	2	7
juil-11	1	1	1	1	2	2	8
août-11	1	1	1	1	2	2	8
sept-11	1	1	2	1	2	2	9
oct-11	1	1	2	2	2	2	10
nov-11	1	1	2	2	2	2	10
déc-11	1	1	2	2	2	2	10
janv-12	1	1	2	2	2	2	10
févr-12	1	1	2	2	2	2	10
mars-12	1	1	2	2	2	2	10

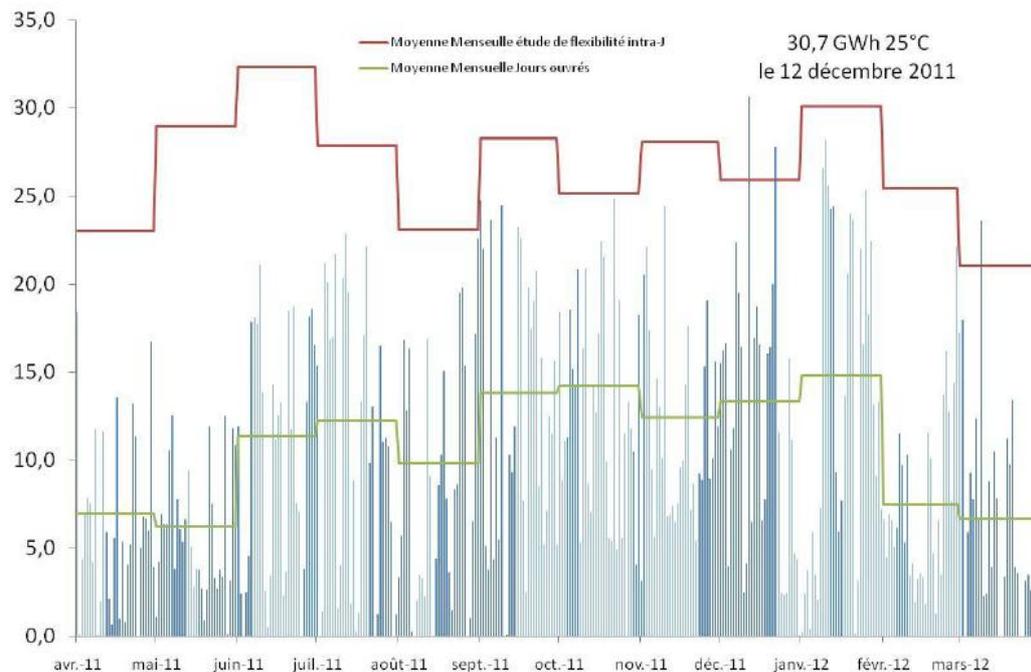
1.1.2. Disponibilité du service

Pendant la période considérée, le service de flexibilité intra-journalière n'a jamais été réduit ou interrompu par GRTgaz.

1.1.3. Niveau de modulation agrégé des sites fortement modulés

Le besoin de modulation constaté pour ces sites a été en moyenne deux fois moins élevé que ce qui avait été anticipé dans l'étude technico-économique établie en 2010 et révisée en 2011. Cette étude prend en compte les prévisions de fonctionnement des sites fortement modulés.

Historique des volumes modulés journaliers agrégés des sites fortement modulés en GWh/jour 25°C entre avril 2011 et mars 2012



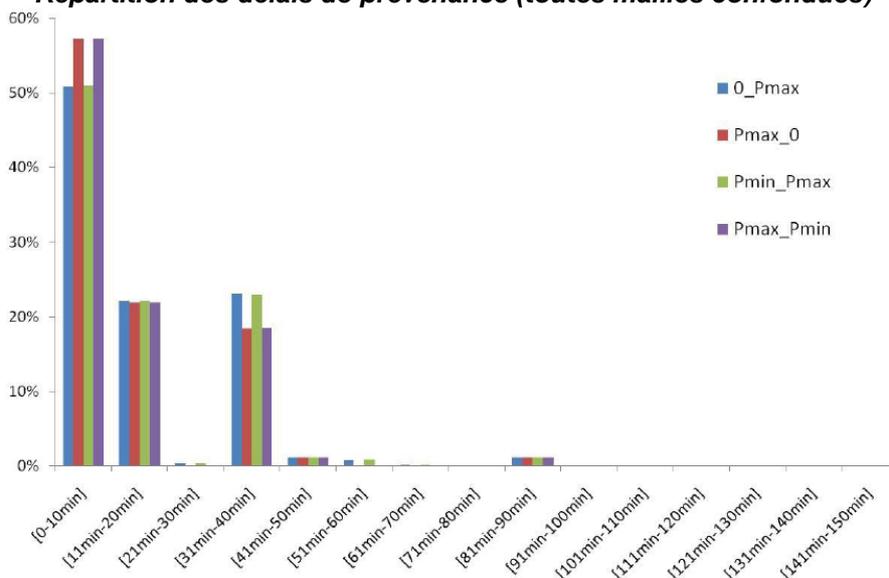
1.1.4. Délais de prévenance

Plus de 75% des délais de prévenance¹ communiqués par GRTgaz ont été inférieurs ou égaux à 20 minutes. Toutefois 3% des délais de prévenance ont été supérieurs à 40 minutes. Les évolutions mises en place par GRTgaz devraient permettre de réduire ces délais.

Le délai de prévenance transmis, chaque jour par GRTgaz aux sites fortement modulés, est intégré dans les offres déposées sur le mécanisme d'ajustement de RTE. Selon RTE, les délais de mobilisation de l'offre (DMO) intégrant le délai de prévenance de GRTgaz et le délai de montée ou baisse de puissance de la centrale doivent être inférieurs à 40 minutes pour que les centrales au gaz aient un maximum de chance d'être sélectionnées.

¹ Le délai de prévenance est le délai minimum entre la notification par le site fortement modulé à GRTgaz du programme horaire de consommation modifié portant sur une quantité supérieure ou égale à la tolérance de flexibilité de 10% et sa mise en œuvre effective par le client lors d'une journée gazière. Ce délai permet à GRTgaz de prendre les dispositions opérationnelles garantissant la sécurité et la continuité de fonctionnement de son réseau, en considérant les aspects dynamiques. <http://www.grtgaz.com/fr/accueil/flexibilite/donnees-utiles/foire-aux-questions/>

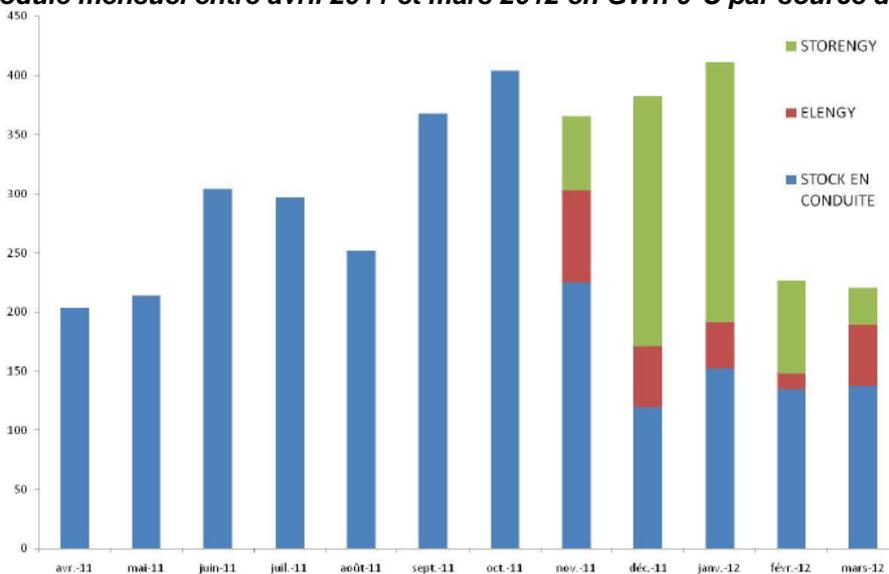
Répartition des délais de prévenance (toutes mailles confondues)



1.1.5. Sollicitation de la flexibilité externe

Du fait de l'insuffisance des sources internes de flexibilité mobilisables par GRTgaz pour l'hiver 2011/2012, GRTgaz a dû recourir, à partir de novembre 2011, à des sources externes de flexibilité. A cet effet, deux contrats ont été conclus début 2011, l'un avec Storengy, l'autre avec Elengy pour le terminal de Fos Tonkin. Un troisième contrat a été conclu avec Fosmax LNG en avril 2012 pour le terminal de Fos Cavaou.

Volume modulé mensuel entre avril 2011 et mars 2012 en GWh 0°C par source de flexibilité



1.2. Mise à jour de l'étude prospective de couverture des besoins de flexibilité intra-journalière

Cette étude vise à évaluer la capacité du réseau de GRTgaz et des fournisseurs de flexibilité intra-journalière externe à répondre aux besoins de modulation des sites fortement modulés sur la période 2012 – 2020.

1.2.1. Evaluation des besoins de flexibilité prévisionnels

Les sites fortement modulés comprennent principalement les CCCG et les TAC.

Scénario médian de GRTgaz en nombre de tranches cumulées entre 2012 et 2017

Prévision GRTgaz (2011)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Tranches cumulées CCCG (440 MWe)	12	13	13	15	18	19
Tranches cumulées TAC (180 MWe)	3	3	5	5	5	5

GRTgaz a étudié trois scénarios de demande de flexibilité intra-journalière :

- un scénario bas prévoyant 14 tranches CCCG à l'horizon 2020, hypothèse conforme aux prévisions de RTE avec un fonctionnement tel qu'estimé par les producteurs ;
- un scénario médian prévoyant 19 tranches CCCG à l'horizon 2020 avec un fonctionnement tel qu'estimé par les producteurs ;
- un scénario haut prévoyant 19 tranches CCCG à l'horizon 2020 avec des niveaux de modulation maximisés pour tous les sites concernés.

1.2.2. Evaluation des sources de flexibilité disponibles

GRTgaz dispose pour couvrir ses besoins de modulation intra-journalière, d'une part, de sources de flexibilité dites « internes » liées à l'usage des quantités de gaz présentes dans le réseau de transport, et d'autre part, de sources de flexibilité « externes » fournies par les opérateurs de terminaux méthaniers ou de stockage.

Les prévisions des sources internes de GRTgaz prennent en compte les investissements décidés qui permettent d'augmenter progressivement dès 2013 le stock en conduite mobilisable. La mise en service de l'arc de Dierrey (2015), des Hauts-de-France 2 (2015) et d'Eridan (2016) permettra d'accueillir l'équivalent de 22 tranches supplémentaires de CCCG de 440 MWe chacune.

Les hypothèses de disponibilités de sources externes de flexibilité ont été établies en prenant en compte, d'une part, les sources faisant actuellement l'objet d'une contractualisation avec Elengy, Fosmax LNG et Storengy et d'autre part, des sources complémentaires éventuellement mobilisables telles que le recours à TIGF. Les prévisions de disponibilité de flexibilité intra-journalière émanent directement des gestionnaires d'infrastructures précités.

1.2.3. Résultats de l'étude

Sur la période 2012 - 2015, l'étude statistique conclut à une couverture quasi-totale des besoins de modulation intra-journalière prévisibles la veille pour le lendemain. Sur cette période, le recours à des sources de flexibilité externes reste nécessaire en quantité relativement importante, en particulier pour les saisons d'hiver.

Toutefois, GRTgaz pourrait, de façon exceptionnelle, ne pas être en mesure de couvrir dans leur intégralité les besoins de modulation intra-journalière. Ces situations de couverture partielle, dont la fréquence est estimée à 1 journée par an, pourraient conduire à une réduction estimée à un maximum d'environ 15% du volume de modulation demandé pour cette journée.

A partir de 2016, la couverture des besoins de modulation intra-journalière des sites fortement modulés est assurée quasi intégralement par les sources internes de GRTgaz et le recours aux sources de flexibilité externe devient marginal. Ce recours devrait disparaître totalement en 2017.

1.2.4. Analyse préliminaire de la CRE

La CRE note que les contributions éventuelles des GRT voisins de GRTgaz autres que TIGF n'ont pas été prises en compte dans les sources de flexibilité externes.

Elle considère que l'étude prospective qui fait déjà l'objet d'une mise à jour annuelle, devra prendre en compte dans ses prochaines mises à jour annuelles, de toute évolution des hypothèses et en particulier

la contribution des GRT voisins, notamment ceux qui appliquent un régime d'équilibrage horaire ou avec des contraintes horaires.

Q1 Considérez-vous que l'étude de couverture de la flexibilité intra-journalière 2012-2020 reflète correctement l'équilibre des besoins et des sources de flexibilité prévisionnels ?

2. Tarif du service de flexibilité intra-journalière

2.1. Bilan des charges et des recettes

Un bilan des charges et des recettes générées par la fourniture de flexibilité intra-journalière aux sites fortement modulés entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 a été réalisé par GRTgaz.

2.1.1. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation présentées par GRTgaz comme directement liées au service de flexibilité intra-journalière s'élèvent à 4,7 M€ sur la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 :

- Les charges internes s'élèvent à 3,2 M€ et se décomposent en :
 - 2,7 M€ de charges fixes pour :
 - la création d'un pupitre supplémentaire fonctionnant 24h sur 24 ;
 - la réalisation d'études réseau, de programmation et de calculs dynamiques ;
 - les développements de systèmes d'information et leur maintien en condition opérationnelle ;
 - 0,5 M€ de charges variables de coûts de compression complémentaire nécessaire au transport du volume modulé entre différents points du réseau.
- Les charges externes s'élèvent à 1,5 M€ et se décomposent en :
 - 0,66 M€ pour la sollicitation du terminal méthanier de Fos Tonkin ;
 - 0,85 M€ pour la sollicitation des stockages de Storengy.

2.1.2. Recettes liées au service de flexibilité intra-journalière

Les recettes liées à ce service sur la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 s'élèvent à 4 M€.

2.2. Analyse préliminaire de la CRE

Les charges de GRTgaz ainsi que les recettes ont été inférieures aux prévisions, du fait principalement de conditions de marché peu favorables au fonctionnement des CCCG.

Le service étant facturé intégralement à l'usage, les CCCG n'ont pas été pénalisés.

Par ailleurs, l'étude prospective de GRTgaz montre que la sollicitation des sources externes sera fortement réduite à partir de 2016 puis disparaîtra à partir de 2017 du fait de la mise en service de nouveaux ouvrages de transport. A cet horizon, les charges liées au service de flexibilité seront uniquement internes.

L'identification des charges internes exclusivement liées au service de flexibilité est complexe et sujette à interprétation. En effet, le développement par GRTgaz d'une gestion horaire de son réseau bénéficie en partie à l'ensemble des utilisateurs du réseau, notamment au regard des évolutions nécessaires pour se conformer au futur code de réseau européen sur l'équilibrage. En outre, les montants concernés (environ 3 M€/an) restent faibles au regard des charges d'exploitation nettes de GRTgaz (environ 631,9 M€ en 2011).

La CRE envisage donc de mutualiser les charges internes liées au service de flexibilité dans le tarif de transport de GRTgaz. En revanche, elle considère, à ce stade, que les charges externes, qui sont directement liées au service de flexibilité, doivent être supportées par les utilisateurs de ce service.

La CRE envisage également d'introduire un traitement spécifique des sites industriels raccordés au réseau de transport ayant une modulation intra-journalière faible ou nulle. En effet, ces sites contribuent à une meilleure gestion du réseau par la prévisibilité et la régularité de leur consommation. Ils pourraient bénéficier d'une réduction de leurs coûts de transport qui dépendrait de leur profil.

2.3. Synthèse

A ce stade, la CRE envisage les dispositions suivantes applicables à partir du 1^{er} avril 2013 :

- maintien d'un service de flexibilité facturé à l'usage aux sites fortement dont le tarif couvrirait les charges externes de GRTgaz;
- mutualisation dans le tarif de transport des charges internes de GRTgaz ;
- introduction d'un traitement tarifaire spécifique pour les sites ayant une modulation faible ou nulle.

Si ces dispositions étaient finalement adoptées, elles auraient pour conséquence que le service de flexibilité ne serait plus facturé à partir de 2017, lorsque la sollicitation de sources de flexibilité externe ne sera plus nécessaire.

Q2 Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE pour le tarif du service de flexibilité intra-journalière ?

3. Evolutions du service de flexibilité

Dans sa délibération du 24 mars 2011², la CRE a défini un programme de travail pour l'amélioration du service de flexibilité.

3.1. Demandes réalisées

GRTgaz présente dans le cadre de la Concertation Gaz des retours d'expériences semestriels, depuis avril 2011, sur le fonctionnement des sites fortement modulés, les règles opérationnelles, la disponibilité et l'usage du service de flexibilité intra-journalière.

GRTgaz publie depuis le 24 mai 2012 sur *Smart GRTgaz* un historique des données suivantes :

- indicateurs relatifs à la faisabilité à l'horizon de trois jours des programmes horaires de fonctionnement des sites fortement modulés ;
- pourcentage de réduction des programmes horaires de fonctionnement des sites fortement modulés, pour les jours concernés par une réduction ;
- délais de prévenance sur les 6 mailles : Bretagne, Centre-Est, Ile-de-France, Lorraine, Nord, Provence où se trouvent aujourd'hui des sites fortement modulés ;
- volume modulé cumulé constaté la veille.

Q3 Avez-vous des remarques sur la mise en œuvre par GRTgaz des demandes formulées par la CRE dans la délibération du 24 mars 2011 ?

² Délibération de la CRE portant décision sur les modalités opérationnelles du service de flexibilité intra-journalières pour les sites fortement modulés

3.2. Demandes non réalisées

3.2.1. Modalités de rapprochement des processus de programmation la veille pour le lendemain des systèmes gazier et électrique

GRTgaz estime que la probabilité de non-couverture des besoins de modulation est très faible (<1 jour/an). De ce fait, RTE n'estime pas nécessaire de créer un guichet supplémentaire de nomination pour le marché de l'électricité. RTE propose un retour d'expérience sur ce sujet dans le cadre du CURTE³ d'ici fin 2012. En outre, GRTgaz propose de réaliser à l'automne 2012, en concertation avec RTE, un exercice simulant une non-couverture partielle des besoins de flexibilité.

La CRE estime que les propositions de GRTgaz et de RTE sont satisfaisantes.

Q4 Avez-vous des remarques sur les propositions de GRTgaz et RTE concernant le rapprochement des processus de programmation la veille pour le lendemain des systèmes gazier et électrique ?

3.2.2. *Etude de la mise en place pour mi-2012 de délais de prévenance spécifiques adaptés aux ordres d'ajustement de RTE*

GRTgaz a lancé avec RTE en mai 2012 une étude sur ce sujet dont les résultats seront communiqués en septembre 2012. Sur la base de cette étude, GRTgaz et RTE proposent de mener un test sur la maille Provence avant fin 2012.

La CRE constate que GRTgaz et RTE sont en retard sur cet objectif.

Q5 Quelle est votre position sur la mise en place pour de délais de prévenance spécifiques adaptés aux ordres d'ajustement de RTE ?

3.2.3. *Définition et mise en œuvre au plus tard fin 2012 des valeurs minimales et maximales pour les délais de prévenance de chaque maille ; étude de la visibilité sur les conditions d'application du service de flexibilité intra-journalière dès la phase de raccordement*

Les acteurs de marché en Concertation Gaz ont demandé à GRTgaz des engagements fermes, au moment du raccordement de chaque site, sur les probabilités d'interruption du service et sur les délais de prévenance associés.

GRTgaz a exprimé son incapacité à s'engager de manière ferme sur des délais de prévenance au-delà d'une année, les schémas de transits et de flux de gaz étant trop imprévisibles à moyen et long terme. Il considère que l'historique de délais de prévenance, déjà mis à disposition, donne de la visibilité et propose de fournir un encadrement des délais de prévenance pour l'année à venir pour chaque maille. Par ailleurs, GRTgaz estime que la valeur des délais de prévenance ne constitue pas un facteur déterminant dans le choix de l'emplacement d'un site de type SFM, compte tenu des difficultés qui existent par ailleurs (ex : acceptabilité locale).

A ce stade de son analyse, la CRE estime que GRTgaz ne répond pas à la demande qui lui a été faite. Elle juge indispensable que GRTgaz fournisse, au minimum, des indications sur les zones de son réseau favorables ou défavorables à l'implantation de nouveaux sites fortement modulés.

Q6 Quelle est votre position sur la visibilité nécessaire, préalablement au raccordement, sur les conditions d'application du service de flexibilité intra-journalière ?

3.3. Demandes supplémentaires formulées en Concertation Gaz

Des demandes supplémentaires d'évolution ont été formulées dans le cadre de la Concertation Gaz et des échanges menés avec les acteurs de marché. Elles concernent principalement :

³ CURTE : comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité

- la formalisation des procédures exceptionnelles liées à la sauvegarde du réseau électrique en cas d'interruption de l'alimentation en gaz des centrales électriques ;
- les conditions de validation plus tôt dans la journée des programmes de fonctionnement des sites.

Q7 Quelle est votre position sur les demandes supplémentaires formulées en Concertation Gaz ? Avez-vous d'autres observations sur le service de flexibilité intra-journalière ?

4. Modalités de mise en concurrence par GRTgaz des sources de flexibilité intra-journalière

Sur la base des résultats de l'étude prospective, GRTgaz a étudié dans le cadre de la Concertation Gaz deux modalités de mise en concurrence des sources externes de flexibilité intra-journalière :

- une mise en concurrence limitée aux gestionnaires d'infrastructures de gaz ;
- une mise en concurrence élargie à l'ensemble des acteurs de marché sur la base d'appel d'offres.

4.1. Mise en concurrence limitée aux gestionnaires d'infrastructures de gaz

Depuis sa mise en place, le service de flexibilité repose sur la sollicitation de sources de flexibilité internes et externes. Pour les sources externes, GRTgaz a conclu des contrats avec les opérateurs de stockage et de terminaux méthaniers.

La sélection au quotidien du ou des fournisseur(s) de flexibilité externe est effectuée en fonction du critère de présence économique et de la capacité des infrastructures à répondre au besoin avec la réactivité attendue.

4.2. Mise en concurrence élargie à l'ensemble des acteurs de marché

Cette modalité de mise en concurrence permettrait à d'autres acteurs que les opérateurs d'infrastructures de fournir de la flexibilité. GRTgaz a étudié la possibilité de mise en œuvre d'appels d'offres ouverts aux expéditeurs et aux consommateurs directement raccordés au réseau de transport.

La réflexion menée dans le cadre de la Concertation Gaz a permis de déterminer les caractéristiques des contributions possibles des consommateurs industriels et expéditeurs à la fourniture de flexibilité intra-journalière. Il ressort que ces contributions seraient faibles en volume par rapport au besoin global de flexibilité.

En outre, la gestion de profils de livraison et/ou d'enlèvement horaires en certains points du réseau de transport nécessiterait, d'une part, l'adaptation du système d'information de GRTgaz pour un montant d'investissement évalué à environ un million d'euros et d'autre part, la renégociation des accords d'interconnexion avec les opérateurs adjacents concernés.

4.3. Résultats de l'étude

Compte tenu des charges à engager et de la disparition du besoin de sollicitation de sources externes de flexibilité dès 2016-2017, GRTgaz estime que le retour sur investissement d'une mise en concurrence élargie n'est pas assuré.

Par ailleurs, GRTgaz considère que l'augmentation du nombre de sources externes mobilisables, mettant en concurrence directe au moins quatre sources différentes (Elengy, Storengy, Fosmax LNG et TIGF) est de nature à permettre une concurrence efficace. En outre, le terminal de Dunkerque pourra constituer une source externe supplémentaire d'ici à fin 2015.

Le recours à ces sources constitue, du point de vue de GRTgaz, un optimum technico-économique permettant la fourniture de flexibilité intra-journalière nécessaire à la couverture des besoins de modulation des sites fortement modulés pendant la période transitoire 2012 – 2016.

4.4. Analyse préliminaire de la CRE

La CRE considère, à l'instar de GRTgaz et au regard des échanges en Concertation Gaz, qu'il ne paraît pas opportun de mettre en œuvre un dispositif nécessitant des évolutions significatives des accords d'interconnexion avec les transporteurs adjacents et des développements de systèmes d'information pour un besoin limité à deux ans.

La pratique actuelle fondée sur la contractualisation de prestations par GRTgaz avec les opérateurs d'infrastructure adjacents, dont les prix sont fixés par la CRE pour ce qui concerne les infrastructures régulées, ainsi que l'application d'un critère de préséance économique, paraît adaptée compte tenu de la durée limitée du besoin.

Q8 Etes-vous favorable au maintien du modèle actuel de mise en concurrence des opérateurs d'infrastructures de gaz ?

Questions

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 23 juillet 2012 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dirgaz.cp3@cre.fr ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE (www.cre.fr), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- en s'adressant à la Direction des infrastructures et réseaux de gaz : + 33.1.44.50.42.12 ;
- en demandant à être entendues par la Commission.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que **la confidentialité et / ou l'anonymat des informations soient garantis**. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions suivantes en argumentant leurs réponses.

Q1 Considérez-vous que l'étude de couverture de la flexibilité intra-journalière 2012-2020 reflète correctement l'équilibre des besoins et sources de flexibilité prévisionnels ?

Q2 Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE sur le traitement tarifaire de la flexibilité ?

Q3 Avez-vous des remarques sur la mise en œuvre par GRTgaz des demandes formulées par la CRE dans la délibération du 24 mars 2011 ?

Q4 Avez-vous des remarques sur les propositions de GRTgaz et RTE concernant le rapprochement des processus de programmation la veille pour le lendemain des systèmes gazier et électrique ?

Q5 Quelle est votre position sur la mise en place de délais de prévenance spécifiques adaptés aux ordres d'ajustement de RTE ?

Q6 Quelle est votre position sur la visibilité nécessaire, préalablement au raccordement, sur les conditions d'application du service de flexibilité intra-journalière ?

Q7 Quelle est votre position sur les demandes supplémentaires formulées en Concertation Gaz ? Avez-vous d'autres observations sur le service de flexibilité intra-journalière ?

Q8 Etes-vous favorable au maintien du modèle actuel de mise en concurrence des opérateurs d'infrastructures de gaz ?

Annexes

Annexe 1 : Etude prévisionnelle de couverture de flexibilité intra-journalière 2012-2020

Annexe 2 : Etude « Modalité de mise en concurrence des sources externes de flexibilité intra-journalière » GRTgaz 2011